

## Garantie

### 1. Généralités

Les Garantie prévues par le vendeur ne jouent pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués notamment par l'usure naturelle, par un accident extérieur, par des conditions d'utilisation anormales ou abusives, par un emploi dans des conditions différentes de celles pour lesquelles le produit a été construit, en particulier en cas de non respect des conditions prescrites dans la notice ou encore par une modification du produit ni prévue ni spécifiée par le vendeur.

Au titre de ses Garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix et à l'exclusion de toute autre indemnité, le remboursement de la marchandise, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

La garantie prend effet à compter du départ usine du produit.

Aucune réclamation fondée sur le défaut de conformité ne sera admise si elle est formulée au delà du jour de la livraison.

Une réparation effectuée au titre de la garantie ne modifie en rien le terme de la garantie qui court à compter du départ usine du produit.

Notre responsabilité ne saurait être engagée au titre de l'installation des matériels, la charge de cette dernière ne nous incombant pas.

### 2. Garantie applicables

La durée de garantie accordée par notre société est de 5 ans pour le store Kolibri.

La bonne tenue du laquage des profilés aluminium est garantie 10 ans (5 ans si moins de 500 m d'une cote ou d'une atmosphère agressive. Si moins de 50 m, pas de garantie).

Ne sont pas couverts par la garantie : les salissures ou dégradations d'origine atmosphérique ou non, les détériorations résultant de l'emploi de produits d'entretien inappropriés, le lambrequin, la tenue de la peinture sur les toiles, les détériorations du mécanisme ou des moteurs dues à une mauvaise manipulation.

Les stores Roche Habitat répondent aux critères de résistance au vent définis par la norme européenne NF EN 13561: 2015.

#### Armature

La garantie sur l'armature ne s'applique que pour des stores montés et installés selon les règles de l'art. Elle ne couvre pas un store dont la fixation a été mal faite (mauvais choix des chevilles, mauvais scellement, etc.).

Toute dégradation de l'armature due à une utilisation anormale, à une fausse manœuvre, à un choc, à un accident, ou à un mauvais entretien, n'est pas couverte par la présente garantie. Dans le cas d'une commande électrique, se reporter à la garantie fabricant ; tout mauvais branchement annule cette garantie. L'armature doit être réglée en inclinaison de manière à ce que la toile soit toujours tendue pour éviter la formation d'une poche d'eau en cas de pluie (pente minimum conseillée : 25%).

L'armature du store doit être positionnée de telle manière que la toile soit parfaitement tendue et ne subisse aucun frottement.

L'armature du store répond aux critères Qualicoat (NFP24351).

Le contrôle de l'aspect esthétique du laquage de l'armature prend en référence le document en vigueur de l' ADAL, du GLFA et du SNFA intitulé

« Aspect des menuiseries aluminium thermolaquées, règles professionnelles » (téléchargeable sur l'accès personnel du site internet de Roche).

Toiles (Conforme aux Garantie des fabricants de toile)

La garantie ne pourra jouer que pour les toiles montées selon les règles de l'art et selon les conditions normales d'entretien et de sécurité. Toute utilisation abusive ou anormale du store entraînera la suppression de la garantie ainsi que notamment, toute négligence, faute de manœuvre de l'utilisateur, vandalisme, choc, chute d'objets, accident de voirie, accrochage d'objets sur le store, projection de produits divers, tentative de nettoyage avec un produit non recommandé, taches diverses, brûlures de cigarettes ou autres, dégâts occasionnés par la foudre, les intempéries ou incendies.

L'usure normale de la toile n'est pas couverte par la garantie. Seront considérées comme usures normales, entre autres, les salissures de toute provenance et les dégradations provenant de facteurs polluants divers, d'origine atmosphérique ou à caractère ponctuel et localisé.

De plus, la garantie ne couvre pas le lambrequin. Les éventuelles marbrures ou gaufrages visibles en contre-jour de tous les tissus acryliques traités ne sont pas couverts par la garantie (se reporter aux Garantie des fournisseurs de toiles).